

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018012586

Dossier numéro : 2018-06-14/03

Titre

14 JUIN 2018. - Arrêté du Président du comité de direction fixant les travaux devant être considérés comme salissants au sens de l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté ministériel du 12 avril 1965 relatif à l'octroi de certaines indemnités à divers agents du Service public fédéral Finances

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 13-08-2021 inclus.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 22-06-2018 page : 51277

Entrée en vigueur : 01-01-2018

Table des matières

Texte

[Abrogé] <DIVERS 2021-08-05/03, art. 3, 002; En vigueur : 01-09-2021>